

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 164.123 du 26 octobre 2006

A.84.970/XIII-1220

En cause : **DUPUIS** René,
 ayant élu domicile chez
 Me Didier MATRAY, avocat,
 rue des Fories 2
 4020 Liège,

 contre :

 la Région wallonne,
 représentée par son Gouvernement,
 ayant élu domicile chez
 Me Jean-Yves MARICHAL, avocat,
 boulevard d'Avroy 188
 4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 juin 1999 par René DUPUIS qui demande l'annulation de "l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 1999 rejetant le recours introduit contre une décision du 27 octobre 1998 du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bullingen, refusant un permis d'urbanisme relatif à une modification du relief du sol sur un terrain situé dans le zoning industriel de Schwarzenbach, cadastré section E, n° 3m2 et 3e2";

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du requérant du 16 mai 2006;

Vu le rapport de M. WIMMER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 8 juin 2006, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 28 juin 2006 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me J. OVERATH, loco Me D. MATRAY, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par son courrier du 16 mai 2006 le requérant a informé le Conseil d'Etat que "le recours introduit le 25 juin 1999 a entre-temps perdu son objet",

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête en annulation est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-six octobre deux mille six par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{lle} WIAME, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.